

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DEVE 78** Subvention de fonctionnement (20 000 euros) à l'Observatoire de l'Immobilier Durable pour le développement d'un outil national de cartographie des aléas climatiques pour le secteur immobilier.

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Considérant la délibération 2018 DEVE 54 adoptant le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'Observatoire de l'Immobilier Durable pour le développement d'un outil national de cartographie des aléas climatiques pour le secteur immobilier ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia Blauel au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'Observatoire de l'Immobilier Durable, dont le siège social est situé 12, rue Vivienne à Paris 2<sup>e</sup>.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**